

Le décret d'application publié au BO cette semaine

Le ministère des Finances accélère le processus d'entrée en vigueur de l'arsenal juridique sur le partenariat public-privé. Une cellule d'expertise vient d'être mise en place avec le recrutement de deux spécialistes et la publication du décret d'application est attendue pour cette semaine.

Le décret d'application de la loi sur le partenariat public-privé (PPP) sera publié au Bulletin officiel cette semaine. L'affirmation est de Samir Mohammed Tazi, directeur de la Direction des entreprises publiques de la privatisation (DEPP) qui était l'invité de la Chambre française de commerce et d'industrie du Maroc (CFCIM) le 4 juin à Casablanca.

Pour accélérer le processus de mise en œuvre de la loi, le ministère de l'Économie et des finances a créé une cellule PPP. «Ce dispositif d'expertise offrira un accompagnement à l'ensemble des départements ministériels dans leur démarche de définition des projets PPP», explique Tazi. La cellule a déjà recruté deux experts qui devront l'accompagner pendant les deux premières années d'application du texte.

Pour le responsable, la prochaine étape après l'entrée en vigueur de l'arsenal juridique sur les PPP sera d'aider techniquement les départements ministériels à bien préparer leurs projets. Le directeur de la DEPP assure, par ailleurs, que la loi sur les PPP ne s'appliquera pas, dans un premier temps, aux projets portés par les collectivités locales, car, il va falloir attendre l'entrée en vigueur de la nouvelle loi organique sur les finances des collectivités territoriales, actuellement, en préparation par les services de l'Intérieur. «Une fois ce texte en vigueur, la loi sur les PPP sera élargie aux

collectivités territoriales», précise Tazi.

Ce dernier affirme, par ailleurs, que le principe du PPP constitue un levier pour mettre à contribution les efforts du public et du privé au renforcement de l'activité économique et partant, l'attractivité du modèle économique marocain. «Ce qui permettra de drainer de plus en plus d'investissements étrangers du fait que le PPP offre la possibilité à l'État et à son partenaire de se concentrer sur ce qu'il sait bien faire.

En plus, le système permet de partager équitablement le risque financier», développe le patron de la DEPP. Pour appuyer ses propos, Tazi cite l'exemple du projet d'énergie solaire piloté par l'agence Masen à Ouarzazate. «Le projet solaire Noor I est un modèle de projet PPP sur lequel l'on peut capitaliser. Pour réaliser cet ambitieux projet, l'État s'est concentré sur ce qu'il sait faire, à savoir la mobilisation des moyens financiers à travers des partenariats avec des bailleurs de fonds internationaux et l'aménagement de l'espace devant abriter le projet. L'adjudicataire du marché, lui, se concentre uniquement sur le développement du projet qui est son métier de base. Il ne se soucie donc pas du montage financier et des autres détails qui ne relèvent pas forcément de son champ de compétences», soutient Tazi.

Le directeur de la DEPP assure, par ailleurs, que le recours au PPP ne réduira pas l'effort d'investissement public qui est indispensable pour soutenir l'activité économique. Tazi rappelle d'ailleurs que les investissements consentis par les EEP sur la période 2005-2015 ont atteint 185 milliards de dirhams. ■

Saïd Naoumi

La prochaine étape après l'entrée en vigueur de l'arsenal juridique sur les PPP sera d'aider techniquement les départements ministériels à bien préparer leurs projets.



«Le projet solaire Noor I est un modèle de projet PPP sur lequel l'on peut capitaliser», a indiqué Samir Mohammed Tazi, directeur de la DEPP.